



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 8
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 22.060/DE

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

SEANCE DU 22/09/2022

LE JEUDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A 19H04, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	
Monsieur Dominique SERGI,	Madame Nathalie ALCARAZ,	Monsieur François FAREZ,	
Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,	
Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,	
Monsieur Dominique ESTEVE,	Monsieur Nouridine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,	
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,	Monsieur Karim SELLAMI,	
Monsieur Eric BASSET,	Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Arnaud DEGEN,	
Madame Agnès BONAFOUS,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Franck PEROIS,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Caroline COLL a donné pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 39 39 Fax : 01 60 46 30 39 Courriel : monseurlemaire@maire.brunoy.fr www.brunoy.fr

Tout ou partie de l'information présentée est confidentielle

SEANCE DU 22/09/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant la nécessité de renforcer la présence de directeurs au sein des structures du périscolaire,

Considérant qu'il convient de procéder à un recrutement d'un agent disposant de l'expérience et des connaissances requises,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 22/09/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de directeur/trice du périscolaire, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et d'une expérience dans ce domaine,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Erres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/09/2022

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 22.060/DE

Objet de l'acte : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET
OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN
TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20220922-BRU_DE_22285_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2022

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22285_1

Date de réception en Préfecture : 23 septembre 2022